



IMPORTANT Modifications au RREGOP

Vous prenez votre retraite sous peu ? Vous entamez votre réflexion et commencez à planifier ? Sachez que des modifications apportées au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) entreront en vigueur sous peu, et que, dans certains cas, elles peuvent peser dans la balance.

À partir du 1^{er} juillet 2019, l'admissibilité à une retraite sans réduction actuarielle passe de 60 à 61 ans.

Aussi, à compter de cette date, le RREGOP reconnaîtra le facteur 90 comme critère d'admissibilité au RREGOP sans pénalité. C'est-à-dire les personnes ayant 60 ans d'âge et 30 années de service ou plus aux fins de l'admissibilité.

En résumé, à partir du 1^{er} juillet 2019, les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction seront donc : avoir 61 ans OU avoir cumulé 35 années de service OU avoir atteint le facteur 90.

Autre modification importante : l'augmentation du pourcentage de réduction actuarielle passera de 4 % à 6 % par année pour les personnes qui prendront leur retraite après le 1^{er} juillet 2020, si elles n'ont pas atteint l'un des critères d'admissibilité ci-haut mentionnés au moment de quitter.

Des questions ? Contactez Annie Gauthier au bureau du Syndicat à agauthier@syndicatdechamplain.com ou encore au 450 462-2581.



Précisions sur le formulaire de référence et le plan d'intervention

Suite à de nombreuses questions, je tiens à vous préciser certaines informations au sujet du plan d'intervention. Tellement d'informations circulent à ce sujet et, malheureusement, plusieurs sont erronées.

Selon l'entente nationale, lorsqu'une enseignante ou un enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou qu'il a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide d'un formulaire établi par la Commission (clause 8-9.07). Vous trouverez ce formulaire dans l'Intranet de la Commission. Pensez toujours à vous en faire une copie. Notez également la date à laquelle vous avez soumis le formulaire à votre direction.

La direction a ensuite 10 jours ouvrables pour faire connaître par écrit sa décision.

La direction de l'école pose alors différentes actions adaptées à la situation, notamment au regard des services d'appui pouvant être accordés. Elle peut, à ce moment, décider de faire ou non un plan d'intervention.

Si la décision est de faire un plan d'intervention, la direction de l'école met en place l'équipe du PI dans les 15 jours suivant la réception du formulaire.

En effet, dans l'entente nationale, la clause 8-9.09 s'intitule *Équipe du plan d'intervention*. Le seul titre en dit déjà beaucoup. Je connais bien peu d'équipes composées d'une seule personne !

Il y est aussi précisé que l'équipe du plan d'intervention est composée d'une ou d'un représentant de la direction de l'école, de l'enseignante ou de l'enseignant, ou les enseignants concernés, et les parents de l'élève. L'absence des parents ne peut en

Suite au verso

Formation

Règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités

Avec la nouvelle entente locale, il y a eu plusieurs changements dans les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et les enseignants de tous les secteurs (5-3.21.00, 11-7.14 D) et 13-7.25).

C'est pourquoi nous invitons les membres de l'équipe syndicale ainsi que des représentants du CPEE (pour un maximum de 5 participants par école ou centre) à une formation.

Pour les enseignants du secondaire et de l'éducation des adultes
Le mardi 2 avril à 16 h 30, au bureau du Syndicat de Saint-Hubert.

Pour les enseignants du préscolaire et du primaire
Le lundi 15 avril à 16 h 30 (le lieu sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et vous sera confirmé par courriel la semaine précédant la formation.)

Pour les enseignants de la formation professionnelle
Le mercredi 17 avril à 16 h, au bureau du Syndicat de Saint-Hubert.

Inscription obligatoire à syndicatdechamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Au plaisir de vous y voir !

Caroline Manseau, Annick Coulombe et Jean-François Guilbault



Précisions sur le formulaire de référence et le plan d'intervention (suite)

aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe du plan d'intervention. Il est donc clairement écrit que la tâche ne revient pas seulement à l'enseignante ou à l'enseignant titulaire de l'élève.

Si, malgré les mesures d'aide établies, les difficultés de l'élève persistent, il faut utiliser, encore une fois, le formulaire de référence pour faire une nouvelle demande.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de votre direction, vous pouvez lui demander les motifs justifiant celle-ci. Le manque d'argent, de temps et de ressources ne sont pas des motifs acceptables. Par la suite, vous pouvez, par écrit, faire part de votre insatisfaction au comité paritaire EHDAA de la Commission scolaire. Un représentant de la Commission ainsi que moi-même étudierons à nouveau le dossier et nous analyserons ce qui peut être fait. Vous pouvez consulter le formulaire de référence dans le cadre du mécanisme de règlement à l'amiable dans la section EHDAA de l'onglet « Comités de participation » sur notre site Internet.

Il est important de faire un plan d'intervention pour ses élèves en difficulté afin d'assurer un suivi adéquat d'une année à l'autre. Les traces écrites perdurent dans le temps. En effet, un dossier entamé en 3^e année ne disparaît pas pendant l'été. Il se poursuit l'année suivante. On ne repart pas à zéro comme si rien ne s'était passé l'année précédente.

Encore quelques précisions sur le plan d'intervention...

Je vous rappelle qu'il n'y a aucune date prescrite dans la convention en ce qui concerne les moments où les équipes devraient élaborer ou réviser un plan d'intervention.

Aussi, une fois qu'un plan d'intervention est rédigé, il est important de comprendre qu'on révisé ce plan lors des années suivantes et non qu'on en élabore un de nouveau.

Toutes les informations se trouvent dans l'entente nationale à la section III, « Accès aux services et démarche » (8-9.06 à 8-9.09). Une version numérique de la convention est disponible sur notre site à syndicatchamplain.com.

Caroline Manseau

Séance d'information pour les enseignants

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Section Marie-Victorin

Le lundi 8 avril 2019

de 16 h 30 à 19 h 15

au bureau du Syndicat

(7500, chemin de Chambly, Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Faites vite, le nombre de places est limité. Rendez-vous sur notre site Web à syndicatchamplain.com et cliquez sur l'onglet « Inscriptions ».

Au plaisir de vous rencontrer !

Le comité des jeunes



Soirée de fin d'année Réservez votre 14 juin !

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat de Champlain organise.

Cette année, la soirée aura lieu le vendredi 14 juin à l'école secondaire De Mortagne. Alors... réservez cette date à votre agenda !

D'autres informations suivront bientôt.

Le comité organisateur

Remplacement d'Annick Coulombe

Vous connaissez Annick Coulombe, conseillère en relations de travail à la section Marie-Victorin du Syndicat, pour les secteurs du primaire et de la formation professionnelle ? Vous l'appréciez ? Nous aussi ! Cela dit, elle quitte en préretraite pour tout le mois de mai.

Nous vous informons donc que Marjorie Racine la remplacera pour cette période. Ne soyez donc pas étonnés si c'est Marjorie qui prend votre appel présentement ou qui retourne votre message car elle s'initie progressivement à ses nouvelles tâches.

Alors bienvenue Marjorie et bon congé Annick !

Caroline Manseau



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)